

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 14 FEVRIER 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE et le LUNDI QUATORZE FEVRIER à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Villemur-sur-Tarn, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de **M. Jean-Claude BOUDET, Maire**.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude BOUDET, M. Pierre GUERCI, Mme Maryse WOLFF, M. Daniel REGIS, Mme Monique AUFFRET DE VECCHI, M. Jean-Claude AMIEL, M. Patrice BRAGAGNOLO, M. Jacques ASO, M. Pierre TOUSSENEL, M. André PARIZE, Mme Brigitte ARNAL, Mme Michèle BURGALAT, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Catherine HERON, Mme Brigitte BERTO, Mme Fabienne PIROLA, Mme Céline RAMOS, M. André BETIRAC, Mme Annie BLANC, M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Patrice BETIRAC.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Ingrid TERRANCLE donne pouvoir à Mme Brigitte ARNAL,
M. Jean-Pierre CHANTRIAUX donne pouvoir à M. Pierre GUERCI,
M. Georges CHEVALLIER donne pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

M. Christian SERRIS,
M. Jérôme NOEL,
Mme Florence GASC

Mme Céline RAMOS a été élue **SECRETARE**.

Adoption du Procès verbal du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2010 à l'unanimité.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF. ARTICLE 15
- REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal approuve l'article 15 comme suit :

« cette redevance est composée d'une partie fixe annuelle établie au prorata de la date de souscription du contrat destinée à couvrir les frais fixes de tout ou partie du service assainissement et une partie variable assise sur le nombre de mètres cubes d'eau facturés à l'abonné par le service des eaux ».

Adopté à l'unanimité

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL. ACQUEREUR MADAME CATHERINE GOTTERO

Le conseil municipal :

- **ACCEPTTE** la vente d'un terrain de 483 m², détachement de la parcelle E2223 propriété communale de 32 216 m² au prix de 4 830 € HT, à Madame Catherine GOTTERO
- **DESIGNE** Maître CATALA, notaire à Villemur-sur-Tarn, pour conclure cette vente pour le compte de la commune.

Adopté à l'unanimité

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A MADAME CATHERINE GOTTERO

Le conseil municipal :

- **VALIDE** le projet d'acquisition de ce terrain de 37 m² cadastrée section E, n°2045, au prix de 1 480 €, à Madame Catherine GOTTERO
- **DESIGNE** Maître CATALA, notaire à Villemur-sur-Tarn, pour conclure cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL - ACQUEREUR MONSIEUR ET MADAME GALLO

Le conseil municipal :

- **ACCEPTTE** la vente d'une bande de terrain de 47 m² située en bordure de l'avenue Roosevelt à Villemur-sur-Tarn, cadastrée section E, n° 2414 au prix de 1 000 € H.T. au profit de Monsieur et Madame GALLO,
- **DESIGNE** Maître CATALA, notaire à Villemur-sur-Tarn, pour conclure cette vente pour le compte de la commune.

Adopté à l'unanimité

OBJET : ACTUALISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le conseil municipal :

- **D'ADOPTTE** les modifications suivantes à compter du 1^{er} mars 2011.

Avant le décret n° 2010/531 à la mairie de Villemur-sur-Tarn	Changements introduits par le décret n° 2010/531
Un nombre minimal de jours devait être pris : 15 jours consécutifs	L'agent peut prendre un seul jour s'il le souhaite : il n'y a aucun minima
Un nombre minimum de jours à épargner avant consommation : l'agent devait avoir déposé au moins 20 jours sur son CET	L'agent peut consommer dès le premier jour épargné sur son CET
L'agent avait un délai maximum de 5 ans pour utiliser les jours déposés sur son CET, à compter de la date où il avait épargné au moins 20 jours	Les jours déposés sur le CET peuvent être utilisés sans limite de temps.
L'agent devait obéir à une règle de préavis : respecter un délai de présentation de la demande à l'employeur, équivalent au double de la durée de congé demandé	L'agent n'a plus besoin de prévenir à l'avance, mais l'employeur peut tenir compte des contraintes liées à l'organisation du service.
Nombre maximal de jours pouvant être épargnés annuellement : 22 jours	Suppression de la limite de l'épargne de 22 jours annuels

	En cas de décès d'un agent détenteur d'un compte épargne temps, il est possible de transférer la valeur des jours épargnés à ses ayants-droit.
	Instauration d'un plafond de 60 jours pouvant être épargnés sur le CET.

Adopté à l'unanimité

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL.

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la suppression du tableau des effectifs d'un emploi vacant d'attaché territorial à temps complet au 1^{er} mars 2011.

Adopté à l'unanimité

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. OUVERTURE D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL.

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un emploi de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet à compter du 1^{er} mars 2011.

Adopté par 22 voix POUR, 2 abstentions.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET VILLE

Le conseil municipal a approuvé la décision modificative relative à la rectification des résultats de clôture de l'exercice 2009.

	Compte administratif de la commune	Compte de gestion trésorier
Résultat à la clôture de l'exercice 2009	793 304, 90	793 324,51
Différence		19,61

Adopté à l'unanimité

OBJET : BUDGET VILLE - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2010

Le Conseil Municipal, après examen du Compte Administratif suivant :

Section de fonctionnement	BP	CA
Dépenses	6 954 000	5 470 261,75
Recettes	6 954 000	6 333 706,85
Résultat de l'exercice		863 445,10
Excédent antérieur N-1 –reporté		835 757,27
Résultat de clôture		1 699 202,37
Section d'investissement	BP	CA
Dépenses	4 993 000	1 307 982,53
Recettes	4 993 000	1 138 049,81
Résultat de l'exercice		- 169 932,72
Excédent antérieur N-1 –reporté		333 568,68
Résultat de clôture		163 635,96

Reste à réaliser investissement

Dépenses	699 000
Recettes	296 000
Solde	- 403 000

Résultat de clôture global	1 459 838,33
-----------------------------------	---------------------

- **APPROUVE** et **ARRETE** les comptes présentés,

Adopté à l'unanimité (Le Maire ne participant pas au vote)

OBJET : BUDGET VILLE - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2010

Le conseil municipal,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Adopté à l'unanimité

OBJET : BUDGET VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2010

Le conseil municipal

- **ADOpte** la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

Budget principal – Affectation des résultats de fonctionnement

Résultat de fonctionnement

A- Résultats de l'exercice	+	863 445,10 €
B- Résultats antérieurs reportés	+	<u>835 757,27 €</u>
C- Résultat à affecter		
= A + B	+	1 699 202,37 €
Solde d'exécution d'investissements D	+	163 635,96 €
Solde des restes à réaliser E	-	403 000,00 €
Besoin de financement = D + E		239 364,04 €

Affectation du résultat C

C-1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	239 364,04 €
C-002	Résultat de fonctionnement reporté	1 459 838,33 €

Adopté à l'unanimité

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2010

Le Conseil Municipal, après examen du Compte Administratif suivant :

Service Assainissement collectif - Compte Administratif 2010

Section d'exploitation	BP	CA
Dépenses	1 407 000	299 363,58
Recettes	1 407 000	458 000,84
Résultat de l'exercice		158 637,26
Excédent antérieur N-1 reporté		934 212,75
Résultat de clôture d'exploitation		1 092 850,01

Section d'investissement	BP	CA
Dépenses	3 550 000	214 966,24
Recettes	3 550 000	137 404,25
Résultat de l'exercice		- 77 561,99
Excédent antérieur N-1 reporté		317 791,05
Résultat de clôture d'investissement		240 229,06

Restes à réaliser investissement

Dépenses	109 300
Recettes	0
Solde	- 109 300
Résultat de clôture global	1 223 779,07

➤ **APPROUVE** et **ARRETE** les comptes présentés,

Adopté à l'unanimité (Le Maire ne participant pas au vote)

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2010

Le Conseil Municipal,

➤ **DECLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Adopté à l'unanimité

OBJET : BUDGET PORTAGE DES REPAS - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Le Conseil Municipal, après examen du Compte Administratif suivant :

Service Portage de repas- Compte Administratif 2010

Section d'exploitation	BP	CA
Dépenses	119 000	114 953,98
Recettes	119 000	115 240,84
Résultat de l'exercice		286,86
Excédent antérieur N-1 reporté		8 457,10
Résultat de clôture d'exploitation		8 743,96

Section d'investissement	BP	CA
Dépenses		
Recettes		
Résultat de l'exercice		
Excédent antérieur N-1 reporté		
Résultat de clôture d'investissement		

Résultat de clôture		8 743,96
---------------------	--	----------

➤ **APPROUVE** et **ARRETE** les comptes présentés,

Adopté à l'unanimité (Le Maire ne participant pas au vote)

OBJET : BUDGET PORTAGE DES REPAS - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2010

Le Conseil Municipal,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Adopté à l'unanimité

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION. ACQUISITION DE VEHICULES UTILITAIRES POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** l'acquisition des véhicules au garage RENAULT RETAIL GROUP, sis 75 avenue des Etats-Unis, 31016 TOULOUSE, pour un montant de 35 924.45 € TTC avec carte grise,
- **SOLLICITE** le Conseil Général de la Haute Garonne, l'attribution d'une subvention au taux maximum.

Adopté à l'unanimité

OBJET : REHABILITATION DU CHATEAU DE BERNADOU. DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2011

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ensemble des dépenses de l'opération ayant été revues comme suit :
 - Travaux de réhabilitation 1 900 000 €
 - Mobilier 100 000 €
 - Etudes 190 000 €
 - T.V.A 429 240 €
 - **Total 2 619 240 €**
- **PROPOSE** qu'une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2011 soit déposée auprès de l'Etat pour la 2^{ème} tranche des travaux.

Adopté à l'unanimité

OBJET : APPROBATION DE LA QUATRIEME MODIFICATION DU P.O.S. COMMUNAL POUR L'URBANISATION DU HAMEAU DE MAGNANAC

Le conseil municipal, après présentation par Monsieur le Maire présente de la quatrième modification du P.O.S. communal qui porte sur l'urbanisation du hameau de Magnanac, et la procédure de mise en place, après examen des conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable ;

Le conseil municipal a approuvé la quatrième modification du P.O.S..

Adopté à l'unanimité

OBJET : AMENAGEMENT DU QUARTIER DE MAGNANAC. CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.) ENTRE LA COMMUNE ET LA SAS SAINT MAURICE PROMOTION

Le conseil municipal, après présentation par Monsieur le Maire des aménagements du quartier de Magnanac programmés de la zone pavillonnaire à la future zone commerciale, après présentation des projets de lotissements au lieu-dit « les Massagues » proposés par la SAS « Saint Maurice Promotion », a approuvé le « projet urbain partenarial » à conclure avec cette même société.

Adopté à l'unanimité

OBJET : CINQUIEME MODIFICATION DU P.O.S. COMMUNAL RELATIVE AU REGLEMENT DU ZONAGE 1 UI. MODALITES DE CONCERTATION.

Le conseil municipal a adopté l'engagement d'une cinquième modification du POS, dans le but de modifier la réglementation de la zone 1UI, afin de faciliter la réalisation d'installations techniques pour ERDF.

Adopté à l'unanimité

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

LE MAIRE,

Céline RAMOS

Jean-Claude BOUDET